

Paris, le 07 septembre 2023

**A R R Ê T É N° 2023E19457**

**modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 1er et 4ème**

**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier "Mairie du 1er", à Paris 1er arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n°2021P110904 du 08 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n°2023P15418 du 06 juillet 2023 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023P14767 du 04 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023P15983 du 04 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris Centre ;

Vu l'arrêté n° 2023P15080 du 31 juillet 2023 modifiant les conditions de circulation rue de Rivoli à Paris 1er et 4ème arrondissements et rue Saint-Antoine à Paris 4ème arrondissement ;

Considérant que dans le cadre du festival « La place des Théâtres » réalisé par LE THEATRE DE LA VILLE ET LE THEATRE DU CHATELET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : du 07 au 24 septembre 2023 inclus];

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement (sur tous les emplacements) :

- Avenue Victoria, côté pair, entre le n°12 et le n°24, et côté impair, au droit du n°17,
- Rue Saint-Denis, côté impair, du n°1 au n°5,
- Place du Châtelet, en vis-à-vis du n°1 (en face du Théâtre municipal du Châtelet).

Cette disposition est applicable du 07 au 11, du 15 au 17 et les 23 et 24 septembre 2023.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

#### Article 2

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620, 2023P15418, 2023P14767 et n°2023P15983 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

#### Article 3

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Place du Châtelet à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement, barreau ouest, entre l'avenue Victoria et le quai de la Mégisserie.

Cette disposition est applicable :

- Du 09 septembre 2023 à 07h00 au 10 septembre 2023 à 01h00.
- Le 10 septembre 2023 de 10h00 à 21h30.
- Le 15 septembre 2023 de 17h00 à 21h30.
- Le 16 et le 17 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.
- Le 23 septembre 2023 de 20h00 à 00h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### Article 4

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules avenue Victoria à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le boulevard de Sébastopol et rue des Lavandières Sainte-Opportune.

Cette disposition est applicable :

- Du 09 septembre 2023 à 07h00 au 10 septembre 2023 à 01h00.
- Le 10 septembre 2023 de 10h00 à 21h30.
- Le 15 septembre 2023 de 17h00 à 21h30.
- Le 16 et le 17 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.
- Le 23 septembre 2023 de 20h00 à 00h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### Article 5

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Saint-Denis à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la rue Rivoli et place du Châtelet.

Cette disposition est applicable :

- Du 09 septembre 2023 à 07h00 au 10 septembre 2023 à 01h00.
- Le 10 septembre 2023 de 10h00 à 21h30.
- Le 15 septembre 2023 de 17h00 à 21h30.
- Le 16 et le 17 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.
- Le 23 septembre 2023 de 20h00 à 00h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### Article 6

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules avenue Victoria à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre rue des Lavandières Sainte-Opportune et la rue Saint-Denis.

Cette disposition est applicable du 07 septembre 2023 à 06h00 au 11 septembre 2023 à 02h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### Article 7

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Place du Châtelet à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement, barreau est, entre le quai de Gesvres et l'avenue Victoria.

Cette disposition est applicable du 09 septembre 2023 à 07h00 au 10 septembre 2023 à 01h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### Article 8

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement :

- rue Saint-Denis, entre la rue Lantier et l'avenue Victoria ;
- place du Châtelet, entre l'avenue Victoria et le quai de la Mégisserie ;
- avenue Victoria, entre le Boulevard Sébastopol et la rue Saint-Denis.

Cette disposition est applicable le 8 septembre 2023 de 16h00 à 22h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### Article 9

À titre provisoire, la réservation d'une file de circulation, pour les véhicules listés à l'article 4 de l'arrêté n°2023P15080, est supprimée rue de Rivoli à Paris, 4<sup>er</sup> arrondissement, entre la rue de la Coutellerie jusqu'à et vers le boulevard Sébastopol. La circulation générale y est déviée.

Cette disposition est applicable du 09 septembre 2023 à 07h00 au 10 septembre 2023 à 01h00.

#### Article 10

À titre provisoire, une mise en sens unique est instaurée rue des Lavandières Sainte-Opportune à Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis l'avenue Victoria jusqu'à et vers la rue Saint-Germain l'Auxerrois.

Cette disposition est applicable :

- du 07 septembre 2023 à 06h00 au 11 septembre 2023 à 02h00
- le 15 septembre 2023 de 17h00 à 21h30.
- les 16 et 17 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.
- le 23 septembre 2023 de 20h00 à 00h00.

#### Article 11

L'arrêté municipal n°2023E19297 du 05 septembre 2023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 1<sup>er</sup> est abrogé.

Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

#### Article 12

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN



